

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> <u>24.03.2025</u> <u>Date d'affichage</u> <u>24.03.2025</u>	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Pascal ROUSSEAU, Audrey VERHAEGHE à Séverine FRACKOWIAK SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°29/2025/LM/ND

Objet : Attribution forfait communal - subvention de fonctionnement à l'Association « OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes »

Préambule

La Ville de Marchiennes est sollicitée par l'association OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes pour obtenir une subvention de 360 euros par élève fréquentant l'établissement.

A la rentrée 2024-2025, l'école compte :

25 élèves en TPS-PS-MS

28 élèves en MS-GS

19 élèves en CP-CE1

24 élèves en CE1-CE2

23 élèves en CE2-CM1

15 élèves en CM1-CM2

Soit 134 élèves X 360 euros = 48 240 euros.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la commune a l'obligation de répondre à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » l'article premier du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'octroi de cette subvention à l'OGEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 17 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement avec l'Association « *OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes* »,

Article 2 : d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement à l'association « *OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes* », pour un montant de 48 240 €, soit 360€ pour 134 élèves

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le chapitre budgétaire correspondant au BP 2025

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

